



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025 à 20H35

**Etaient présents :** Mme Sabine OLIVIER, Maire

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, M. Yann HERVIEU  
Adjoint au Maire

M. Patrick PERROTTET, M. Théo WESOLOWSKI, Mme Malaury GHIONE, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU,  
Mme Dominique DORE, M. Denis WIECZOREK, Mme Sylvia MOUTON Conseillers municipaux

**Absente excusée :**

Mme Eloïse BOUTFESSI

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Louis HAMEAU par procuration M. Denis WIECZOREK

Mme Anne-Lyse EVEN par procuration à Mme Léna JEGOU-GERGAUD

M. Alan BOUREL par procuration à M. Théo WESOLOWSKI

Mme Emmanuelle RAYSSAC par procuration à Mme Nadine FROMAGEOT

M. Dominique TRANCHANT par procuration à Mme Sabine OLIVIER

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2025.

Après avoir désigné son membre Franck LALLAU comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du CFU 2024
2. Vote de l'affectation du résultat 2024
3. Application de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% du budget M57
4. Vote du Budget Primitif 2025
5. Vote des taux d'imposition directe locale 2025
6. Acquisition d'un véhicule pour les services techniques
7. Demande de subvention FIPD 2025 dans le cadre de la vidéoprotection
8. Révision du tarif adulte bibliothèque
9. Règlement de la cantine
10. Règlement de l'étude surveillée
11. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
12. Désignation des membres des Marchés à Procédure Adaptée
13. Premier arrêt du projet de deuxième programme local de l'habitat intercommunal (plhi) 2025-2030 : avis
14. Approbation du bilan annuel 2024, pédagogique et de fréquentation du Centre de Loisirs IFAC
15. Compte rendu des décisions du maire

#### **DELIBERATION N°01-2025 : APPROBATION DU CFU 2024**

##### **Rapporteur M. MAISONNAVE Pierre-Jacques**

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2023 autorisant la candidature de la ville de BOUAFLE pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville de BOUAFLE

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 20 novembre 2023



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025 à 20H35

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que M. Pierre-Jacques MAISONNAVE a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mme Sabine OLIVIER, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, à la majorité 16 votes pour.

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

APPROUVE le compte financier unique 2024 de la ville de BOUAFLE.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci dessous (Etat I-B2 du CFU)

#### DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement	Montant
<b>A</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	123 371.43
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	614 777.89
<b>C</b> Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = <b>A+B</b>	738 149.32
<b>Section d'investissement</b>	
<b>D</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	901 130.19
<b>E</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 010 514,38
<b>F</b> Solde d'exécution de la section d'investissement N <b>F = D+E, précédé de + ou -</b>	-109 384.19
<b>G</b> Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	199 448,20
<b>H</b> Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	90 064.01



**MAIRIE DE BOUAFLE**

---

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35**



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35

**DELIBERATION N°02-2025 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. MAISONNAVE**

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de la commune de l'exercice 2025

Considérant le résultat cumulé de fonctionnement

Considérant le solde d'exécution de la section d'investissement

Considérant le solde des restes à réaliser d'investissement

Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 06 février 2025

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, d'affecter le résultat de la commune de la manière suivante :***

DEPENSE S	Section d'investissement D001 :	109 384,19 €
DEPENSE S	Restes à réaliser 2024 investissements :	748 763,56 €
RECETTES	Restes à réaliser 2024 investissements :	948 211,76 €
RECETTES	Section d'investissement R1068 :	109 384,19 €
RECETTES	Section de fonctionnement R002 :	628 765,13€

**DELIBERATION N°03-2025 : BUDGET COMMUNE - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUR LA M57 POUR L'ANNEE 2025**

**Rapporteur Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE**

LE référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121—29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi 2012-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-023 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2022 la nomenclature M57 mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35**

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025 à 20H35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°04-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE :**

**Rapporteur : M. MAISONNAVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Considérant que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril 2025

Considérant le programme d'investissement 2025 de la commune

Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 06 février 2025

#### **1) SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025**

Après inscription au BP 2025 des dépenses et recettes, le budget est équilibré selon détail ci-dessous :

<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Recettes réelles	2 482 538.54	Dépenses réelles	2 726 860.74
Résultat reporté	628 765.13	Virement à section investissement	267 978.66
Opération d'ordre	13 155.73	Opération d'ordre (amortissements)	129 620.00
<b>Total des recettes</b>	<b>3 124 459.40</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>3 124 459.40</b>

#### **2) SECTION D'INVESTISSEMENT 2025**

<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Subventions	<b>349 608,87</b>	Dépenses d'équipements	854 800,00
Dotations, fonds divers et réserves	145 090.00		
Opération d'ordre	129 620.00	Remboursement capital emprunt	223 790.00
Opérations patrimoniales	11 499.60	Opérations patrimoniales	11 499,60
RAR 2023	948 211.76	RAR 2023	748 763,56



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025 à 20H35

Virement de la section de la section de fonctionnement	267 978.66	Opérations d'ordre (subventions transférables)	13 155.73
Excédents de fonctionnement capitalisés	<b>109 384,19</b>	Solde d'exécution négatif reporté	<b>109 384,19</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 961 393.08</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>1 961 393.08</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2025 de la commune, qui s'équilibre de la manière suivante :**

**Section de fonctionnement :** 3 124 459.40€

**Section d'investissement :** 1 961 393.08€

**Soit un total de :** 5 085 852.48 €

#### **DELIBERATION N°05-2025 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2025**

##### **Rapporteur Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE**

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le budget primitif pour 2025, prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée portant sur le produit fiscal attendu.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2015 à 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 26.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 82.18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11.34 %

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 06 février 2025.

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 26.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 82.18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11.34 %

**DELIBERATION N°06-2025 : ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION POUR LA COMMUNE**

**Rapporteur Sabine OLIVIER**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un véhicule d'occasion afin de répondre aux besoins des services communaux, notamment au service technique.

Il est proposé d'acquérir à l'association Entente Sportive BOUAFLE/FLINS SUR SEINE, ESBF, un véhicule de type Peugeot expert combi pour un montant maximum de 6000€ auquel viendra se déduire les frais de remise en état du véhicule,

Cette acquisition sera financée par le budget communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE :**

1. D'approuver l'achat du véhicule d'occasion
2. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cet achat.
3. De prévoir l'inscription de cette dépense au budget communal de l'exercice en cours.

**DELIBERATION N°07-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR LA POSE DE CAMERAS POUR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE - VIDEOPROTECTION - AMELIORATION ET EXTENSION DU DISPOSITIF EXISTANT**  
**RAPPORTEUR : SABINE OLIVIER**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025 à 20H35

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n°78-2024-06-25—00028 portant sur autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de BOUAFLE

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Bouafle ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune ;

Considérant l'estimation du coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements a été estimé à **46 914,00€ HT soit 56 296.20€ TTC**

Considérant que les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéo protection est plafonné à 15 000€ par caméra, coût de l'installation et raccordement compris peuvent faire l'objet d'un financement par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 20%.

#### PLAN DE FINANCEMENT

Coût HT de l'opération	Montant subvention né par la Région	Subvention Région 30%	Montant subvention né par le FIPD	Subvention FIPD 20%	Part communale 51%
46 914,00 €	46 914,00 €	14 074 €	45 000 €	9 000 €	23 840 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet établi et exposé comme suit :**

- Ajout de 3 SITES SUPPLEMENTAIRES - RUE DE CHAPET - LA POSTE, RUE MAURICE BERTEAUX - RUE DES CHAUDRONNIERS.
- Rue de Chapet : 2 CAMERAS FIXES 1 CAMERA A CHAMP SERRE « VISION DE PLAQUES » 1 CAMERA DE CONTEXTE A PLAN LARGE « VISION 180° » SUR POTEAU A CREER.



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35**

- Rue Maurice Berteaux : 1 CAMERA PTZ 1 CAMERA A CHAMP SERRE « VISION DE PLAQUES » SUR PIGNON DU BATIMENT DE LA POSTE
  - Rue des Chaudronniers : 1 CAMERA PTZ 1 CAMERA A CHAMP SERRE « VISION DE PLAQUES » SUR POTEAU A CREER.
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel ;**
  - **d'autoriser Mme la Maire à solliciter toutes subventions utiles,**
  - **à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD sur l'ensemble des caméras ;**
  - **à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.**

La Commune de Bouafle s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

**DELIBERATION N°08-2025 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX DE LA BIBLIOTHEQUE**

**Rapporteur : Nadine FROMAGEOT**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission finances réunie le 14 mars 2023 a validé une révision annuelle des tarifs communaux pour éviter des variations brutales,

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs communaux hors accueil périscolaire que cette augmentation tiendra compte de l'inflation -hors tabacs - sous jacente tiendra compte du dernier indice de l'inflation -hors tabacs - sous jacente connu par l'Insee, et que les tarifs seront arrondis à l'euro supérieur.

Considérant que les tarifs de la bibliothèque doivent être révisés et particulièrement le tarif adulte

Il est demandé au conseil municipal de valider :

- L'augmentation des tarifs communaux hors accueil périscolaire tiendra compte du dernier indice de l'inflation -hors tabacs - sous jacente connu par l'Insee, et que les tarifs seront arrondis à l'euro supérieur
- De valider le nouveau tarif adulte bibliothèque à 11€ la cotisation

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal**

- Fixe la cotisation adulte à 11€ qui sera effective au 1<sup>er</sup> septembre 2025

**DELIBERATION N°09-2025 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur Mme JEGOU**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la restauration scolaire constitue un service public essentiel destiné aux élèves fréquentant l'école de la commune.

Afin d'en assurer un fonctionnement optimal et d'en préciser les modalités d'accès, d'inscription, de facturation et de discipline, il est nécessaire de réviser le règlement intérieur afin de l'améliorer.

Ce projet de règlement, détaille notamment :



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35

- Les conditions d'inscription et de réservation des repas,
- Les règles de fonctionnement et d'organisation,
- Les modalités de paiement et de facturation,
- Le cadre disciplinaire en cas de non-respect des règles,

### Délibération

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de revoir le règlement de la restauration scolaire

Considérant la nécessité de fixer des règles claires et précises pour le bon fonctionnement de la restauration scolaire ;

Considérant le projet de règlement de la restauration scolaire présenté par les services compétents de la commune ;

Considérant que cette délibération actant le nouveau règlement de la restauration scolaire abroge la délibération n°18-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### DÉCIDE :

1. D'approuver le règlement de la restauration scolaire, joint en annexe à la présente délibération.
2. D'autoriser Madame le Maire à mettre en application ce règlement et à en assurer la diffusion auprès des familles et des services concernés.
3. De préciser que ce règlement entre en vigueur à compter du 01 septembre 2025.

#### **DELIBERATION N°10-2025 : APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE**

##### **Rapporteur Mme JEGOU**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'étude surveillée constitue un service public essentiel destiné aux élèves fréquentant l'école de la commune.

Afin d'en assurer un fonctionnement optimal et d'en préciser les modalités d'accès, d'inscription, de facturation et de discipline, il est nécessaire de réviser le règlement intérieur afin de l'améliorer.

Ce projet de règlement, détaille notamment :



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35

- Les conditions d'inscription et de réservation à l'étude surveillée
- Les règles de fonctionnement et d'organisation,
- Les modalités de paiement et de facturation,
- Le cadre disciplinaire en cas de non-respect des règles,

**Délibération**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de revoir le règlement de l'étude surveillée

Considérant la nécessité de fixer des règles claires et précises pour le bon fonctionnement de l'étude surveillée ;

Considérant le projet de règlement de l'étude surveillée présenté par les services compétents de la commune ;

Considérant que cette délibération actant le nouveau règlement de l'étude surveillée abroge la délibération n°18-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

4. D'approuver le règlement de l'étude surveillée, joint en annexe à la présente délibération.
5. D'autoriser Madame le Maire à mettre en application ce règlement et à en assurer la diffusion auprès des familles et des services concernés.
6. De préciser que ce règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.



**DELIBERATION N°11-2025 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**  
**Rapporteur Yann HERVIEU**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal 58-2020 du 23 juin 2020 ;

Vu la nécessité désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin secret ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 : PRESIDENT DE LA CAO**

Madame Le Maire Sabine OLIVIER a délégué sa fonction de présidente de la Commission d'Appel d'Offres à Monsieur Pierre Jacques MAISONNAVE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Le suppléant du Président de la Commission d'Appel d'Offres, est Monsieur Denis WIECZOREK.

**ARTICLE 2 : MEMBRES TITULAIRES DE LA CAO**

Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

- Monsieur Yann HERVIEU,
- Monsieur Jean-Louis HAMEAU,
- Monsieur Franck LALLAU.

**ARTICLE 3 : MEMBRES SUPPLEANTS DE LA CAO**

Les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

- Madame Emmanuelle RAYSSAC,
- Madame Léna JEGOU-GERGAUD,
- Monsieur Dominique TRANCHANT.

**ARTICLE 4 :** Adopte le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée.



**MAIRIE DE BOUAFLE**

---

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35**



**DELIBERATION N°12-2025 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCÉDURE ADAPTEE (COMAPA) ET ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCÉDURE ADAPTEE**  
**Rapporteur Yann HERVIEU**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal 58-2020 du 23 juin 2020 ;

Vu la nécessité désigner les membres de la Commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA) ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres de la Commission des marchés à procédure adaptée au scrutin secret ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 : PRESIDENT DE LA CoMAPA**

Madame Le Maire Sabine OLIVIER a délégué sa fonction de présidente de la Commission des marchés à procédure adaptée à Monsieur Pierre Jacques MAISONNAVE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Le suppléant du Président de la Commission des marchés à procédure adaptée, est Monsieur Denis WIECZOREK.

**ARTICLE 2 : MEMBRES TITULAIRES DE LA CoMAPA**

Les membres titulaires de la Commission des marchés à procédure adaptée sont les suivants :

- Monsieur Yann HERVIEU,
- Monsieur Jean-Louis HAMEAU,
- Monsieur Franck LALLAU.

**ARTICLE 3 : MEMBRES SUPPLEANTS DE LA CoMAPA**

Les membres suppléants de la Commission des marchés à procédure adaptée sont les suivants :

- Madame Emmanuelle RAYSSAC,
- Madame Léna JEGOU-GERGAUD,
- Monsieur Dominique TRANCHANT.



**MAIRIE DE BOUAFLE**

---

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35**

**ARTICLE 4 :** Adopte le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée.



**DELIBERATION N°13-2025 : PREMIER ARRET DU PROJET DE DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) 2025-2030 : AVIS**

**Rapporteur Sabine OLIVIER**

Note de synthèse

Sabine OLIVIER, Maire en charge de la commune de BOUAFLE, expose que le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) est un document stratégique définissant la politique locale de l'habitat pour six ans. Il est obligatoire pour les communautés urbaines et est validé par l'Etat après avis des communes. Il est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions.

Le premier PLHi de la Communauté urbaine couvrait la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023. La procédure d'élaboration d'un deuxième PLHi a été engagée par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023. Dans l'attente d'un nouveau PLHi, le 1<sup>er</sup> PLHi a été prolongé pour deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération précitée, l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines, les soixante-treize communes membres et les acteurs de l'habitat ont été associés à l'élaboration du projet de PLHi de la période 2025-2030.

L'état des lieux réalisé a permis de révéler les points majeurs suivants :

- Une très forte croissance démographique du territoire avec une fonction résidentielle qui s'accroît et une forte dépendance à la voiture,
- Des niveaux de construction élevés, une hausse continue des prix des logements mais qui restent attractifs pour l'Île-de-France,
- Des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants notamment dans le parc locatif social et privé,
- Un parc social sous tension et un parc privé, social de fait, mais avec un potentiel de transformation important.

Pour répondre à ces enjeux, les principes généraux suivants sont proposés par le projet de nouveau PLHi :

- L'Emploi-logement-mobilité, fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le « déjà là », le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,
- Le logement neuf, levier au service du territoire et de ses habitants.

Ils sont complétés de sept orientations thématiques et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logement neuf:

- Achever la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,
- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage.



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35**

Pour répondre à la croissance naturelle de la population et en lien avec les programmations communiquées par chaque commune, il est proposé de fixer les objectifs de construction autorisées à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire en accession et en locatif. Ces objectifs sont en dessous de la moyenne du précédent PLHi (3 000 logements par an entre 2018 et 2022) mais supérieurs aux résultats actuels (1 920 en 2023).

Cette construction permettra d'absorber les 460 000 habitants que le territoire devrait compter en 2035 compte tenu :

- Des évolutions du parc de logement et des ménages du territoire (décohabitation des jeunes, séparation de couple),
- Du solde naturel très puissant du territoire (2,5 naissances pour 1 décès),
- De l'accueil de population nouvelle (même si le solde migratoire reste négatif).

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine a arrêté le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030.

Conformément au cadre réglementaire, le projet de PLHi de la période 2025-2030 est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025.

Il sera également soumis à l'avis du Conseil de Développement (CODEV) de la Communauté urbaine. Il sera ensuite soumis à l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, tel qu'annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales.

**DELIBERATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et ses articles R. 302-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2019-02-14\_14 du 14 février 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2018 - 2023,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-11-24\_07 du 24 novembre 2022 approuvant le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat 2018- 2023,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-06-29\_15 du 29 juin 2023 portant engagement de la procédure d'élaboration du 2<sup>ème</sup> PLHi,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-12-14\_07 du 14 décembre 2023 portant prorogation du 1<sup>er</sup> PLHi,

**CONSIDERANT** que l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines, les soixantetreize communes membres et les acteurs de l'habitat ont été associés à l'élaboration du projet de PLHi de la période 2025-2030,

**CONSIDERANT** que l'état des lieux réalisé a permis de révéler les points majeurs suivants :



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35

- Une très forte croissance démographique du territoire avec une fonction résidentielle qui s'accroît et une forte dépendance à la voiture,
- Des niveaux de construction élevés, une hausse continue des prix des logements mais qui restent attractifs pour l'Île-de-France,
- Des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants notamment dans le parc locatif social et privé,
- Un parc social sous tension et un parc privé, social de fait, mais avec un potentiel de transformation important.

**CONSIDERANT** que pour répondre à ces enjeux, les principes généraux suivants sont proposés par le projet de nouveau PLHi :

- L'Emploi-logement-mobilité, fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le « déjà là », le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,
- Le logement neuf, levier au service du territoire et de ses habitants.

**CONSIDERANT** qu'ils sont complétés de sept orientations thématiques et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logement neuf :

- Achever la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,
- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage.

**CONSIDERANT** que pour répondre à la croissance naturelle de la population et en lien avec les programmations communiquées par chaque commune, il est proposé de fixer les objectifs de construction autorisés à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire en accession et en locatif,

**CONSIDERANT** que ces objectifs sont en dessous de la moyenne du précédent PLHi (3 000 logements par an entre 2018 et 2022) mais supérieurs aux résultats actuels (1 920 en 2023),

**CONSIDERANT** que cette construction permettra d'absorber les 460 000 habitants que le territoire devrait compter en 2035 compte tenu :

- Des évolutions du parc de logement et des ménages du territoire (décohabitation des jeunes, séparation de couple),
- Du solde naturel très puissant du territoire (2,5 naissances pour 1 décès),
- De l'accueil de population nouvelle (même si le solde migratoire reste négatif).

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-12-19\_06 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030,

**CONSIDERANT** que le projet de PLHi de la période 2025-2030 est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025,



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35

VU l'annexe 1 relative au diagnostic,  
VU l'annexe 2 relative aux orientations,  
VU l'annexe 3 relative au programme d'action,  
VU l'annexe 4 relative aux fiches communales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 : EMET** un avis **favorable** au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales.

**DELIBERATION N°14-2025 : APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2024, PEDAGOGIQUE ET DE FREQUENTATION DU CENTRE DE LOISIRS IFAC**  
**Rapporteur Mme Léna JEGOU**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) assure la gestion du Centre de Loisirs de la commune.

Chaque année, un bilan est présenté afin d'évaluer les activités proposées, la fréquentation du centre et l'impact des actions mises en place auprès des enfants et des familles.

Le bilan 2024, transmis par l'IFAC, comprend notamment :

- Une analyse de la fréquentation sur l'année (vacances scolaires, mercredis, périodes spécifiques),
- Une évaluation des activités pédagogiques mises en place en lien avec le projet éducatif territorial,
- Un retour sur les actions spécifiques développées (inclusion, sensibilisation à l'environnement, projets culturels et sportifs, etc.),
- Une appréciation des familles et des animateurs sur le fonctionnement du centre.

Après présentation et discussion, il apparaît que le Centre de Loisirs a répondu aux attentes des familles et a contribué à l'épanouissement des enfants accueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

1. D'approuver le bilan annuel 2024, pédagogique et de fréquentation du Centre de Loisirs IFAC.
2. De remercier l'IFAC et l'ensemble des équipes pour leur engagement auprès des enfants de la commune.
3. D'autoriser Madame le Maire à transmettre cette approbation aux services compétents et partenaires concernés.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35

**DELIBERATION N°15-2025 : COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE**

**Rapporteur : Sabine OLIVIER**

Vu les articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-2020 en date du 26 mai 2020,  
Liste des décisions du Maires prises dans le cadre de sa délégation :

- Décision du Maire n°14-2024 :  
M 57 Fongibilité modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
- Décision du Maire n°15-2024 :  
M 57 Fongibilité modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
- Décision du Maire n°16-2024 annule et remplace la décision n°15-2024 :  
M 57 Fongibilité modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
- Décision du Maire n°01-2025 :  
Contrat annuel d'entretien des espaces verts signé avec HANDI VAL DE SEINE pour une durée d'un an pour un montant de 8 907.04€TTC
- Décision du Maire n°02-2025 :  
Contrat annuel d'entretien de nettoyage de la voirie signé avec HANDI VAL DE SEINE pour une durée d'un an pour un montant de 9 938.40€TTC
- Décision du Maire n°03-2025 :  
Marché public relatif à l'installation des dispositifs de vidéoprotection signé avec la Sté EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour une durée ferme de 5 mois à compter de sa notification pour un montant forfaitaire de 47 989.20€TTC
- Décision du Maire n°04-2025 :  
Marché public relatif à la maintenance des dispositifs de vidéoprotection signé avec la Sté EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, le présent contrat est conclu pour une durée ferme d'un an à  
  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et est reconductible trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans, montant forfaitaire annuel de 7 593.60€TTC
- Décision du Maire n°05-2025 :  
Marché public relatif à la fourniture, la pose et la mise en service d'une caméra mobile sur la rue Maurice Berteaux signé avec la Sté ISYA pour une durée ferme de cinq mois à compter de sa notification, montant forfaitaire 8 307.60€TTC
- Décision du Maire n°06-2025 :  
Marché public relatif à la fourniture, la pose et la mise en service d'une caméra mobile sur le parking du bâtiment du TILLEUL signé avec la Sté ISYA pour une durée ferme de cinq mois à compter de sa notification, montant forfaitaire 13 687.20€TTC
- Décision du Maire n°07-2025 :



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35

Modification de la régie d'avance relatif au paiement des dépenses.

- Décision du Maire n°08-2025 :  
Marché public relatif à la réalisation de test in situ pour le revêtement du terrain synthétique sur le stade Moncharmont signé avec la Sté C2S pour un montant de 2 922.00€TTC
- Décision du Maire n°10-2025 :  
Modification de la décision municipale n°1-2025 à l'article 4 « Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2025 à l'article 6042 »
- Décision du Maire n°11-2025 :  
Modification de la décision municipale n°2-2025 à l'article 4 « Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2025 à l'article 611 »
- Décision du Maire n°12-2025 :  
Marché public de travaux relatif à la rénovation de l'ancien et du nouveau cimetière signé avec la Sté BRAS pour une durée de quatre mois à compter de la notification de l'ordre de service, pour un montant forfaitaire de 84 774.00€TTC

**DELIBERATION N°16-2025 : APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRET OU LA LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL**

**Rapporteur Mme FROMAGEOT Nadine**

Madame FROMAGEOT Nadine rappelle que la commune met à disposition du matériel communal (tables, chaises, barnums, sono, etc.) au profit des associations, des particuliers et des entreprises locales. Afin d'encadrer ces mises à disposition, il est nécessaire d'établir un règlement précisant les conditions de prêt ou de location, les responsabilités des emprunteurs ainsi que les modalités de restitution du matériel.

Un projet de règlement a été élaboré et soumis à l'examen des membres du Conseil Municipal. Celui-ci prévoit notamment :

- Les bénéficiaires autorisés à emprunter ou louer le matériel,
- Les modalités de réservation et de retrait du matériel,
- Les conditions financières en cas de location,
- Les obligations des emprunteurs quant à l'entretien et à la restitution du matériel,
- Les éventuelles sanctions en cas de non-respect des règles établies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

1. D'approuver le règlement d'utilisation pour le prêt ou la location de matériel communal, joint en annexe à la présente délibération.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35

2. D'autoriser Madame le Maire à mettre en application ce règlement et à en assurer la diffusion auprès des usagers concernés.
3. De préciser que ce règlement entre en vigueur immédiatement.

**DELIBERATION N°17-2025 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DU TILLEUL**

**Rapporteur Mme FROMAGEOT Nadine**

Madame FROMAGEOT Nadine rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition la **Salle du Tilleul** pour l'organisation d'événements par les particuliers et les associations locales. Afin d'encadrer ces mises à disposition et d'assurer le bon usage de cet équipement, il est nécessaire d'établir un règlement définissant les conditions de location et d'utilisation.

Un projet de règlement a été élaboré et soumis à l'examen des membres du Conseil Municipal. Ce règlement précise notamment :

- Les bénéficiaires pouvant louer la salle,
- Les modalités de réservation et d'annulation,
- Les tarifs et conditions de paiement,
- Les règles d'utilisation et d'entretien des locaux,
- Les responsabilités des locataires,
- Les assurances et cautions demandées,
- Les sanctions en cas de non-respect des règles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

1. D'approuver le règlement de location de la Salle du Tilleul, joint en annexe à la présente délibération.
2. D'autoriser Madame le Maire à mettre en application ce règlement et à en assurer la diffusion auprès des usagers concernés.
3. De fixer la date d'entrée en vigueur de ce règlement immédiatement.



Le Maire  
**Sabine OLIVIER**

**MAIRIE DE BOUAFLE**

---

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2025 à 20H35**

**La secrétaire de Séance  
Nadine FROMAGEOT**